

Si vous ne visualisez pas ce message, [cliquez-ici](#)



Newsletter février 2020

## Retrouvez les fournisseurs d'Agrilocal40 "Au Pré de la Ferme" !



### > Les portes ouvertes AGRILocal "Au Pré de la Ferme" les 11 et 18 mars 2020

> Chaque année, des rencontres professionnelles sur des exploitations agricoles ou dans des entreprises locales du réseau Agrilocal40 afin de mieux connaître les produits et les Fournisseurs

> A destination des Acheteurs publics de la restauration collective

> **11/03/2020 de 9h à 11h** : Visite des Chanvres de l'Atlantique à St Geours de Maremne

> **18/03/2020 de 10h30 à 12h** : Visite de l'élevage bovin Blonde d'Aquitaine du Lycée Agricole de Oeyreluy, suivi d'un déjeuner Agrilocal40 (*sur inscription avant le 01/03/2020*)

Il n'est pas trop tard pour participer ! Inscrivez-vous : [agrilocal40@landes.fr](mailto:agrilocal40@landes.fr) ou 06 45 12 44 81

[Téléchargez ici l'invitation pour + de détail](#)

## Les principes de la commande publique : évolution des seuils

Le décret élevant le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics de 25 k€ à 40 k€ s'applique depuis le 1er janvier 2020. L'objectif est d'alléger les procédures auxquelles sont soumises les collectivités et de faciliter l'accès des PME à la commande publique.

Sous ce seuil des marchés publics une collectivité doit cependant respecter **3 règles : transparence des procédures, égalité de traitement des candidats et liberté d'accès à la commande publique** (Articles 1 et 2 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015).

Agrilocal permet à la fois d'être utilisé pour des besoins limités mais aussi pour des marchés récurrents en vue de s'approvisionner en plus grande quantité et sur la durée. La majorité des procédures de consultation qui seront lancées via le dispositif AGRILocal porteront sur des achats de produits homogènes pour des montants compris entre 0 et 40 000€ HT par année civile.

[Retrouvez ici le décret R2122-8](#)

[Retrouvez ici le guide de la commande publique à travers Agrilocal à jour](#)

## Partenariat avec Restau'Co



L'association nationale Agrilocal est partenaire depuis le 17 avril 2019 de l'association Restau'Co, permettant ainsi l'accès à des nouveaux outils que nous partagerons avec vous au fur et à mesure des newsletters.

[Fiche technique sur la loi EGALIM de la maternelle au lycée](#)

[Fiche technique sur la loi EGALIM dans les établissements médico-sociaux](#)

## Les Landes au Menu ! le Plan alimentaire départemental landais

Le Département est déjà très impliqué dans l'approvisionnement local et de qualité en restauration collective avec la mise en place d'[Agrilocal40](#) en octobre 2015 puis la création des [2 Espaces Test Agricoles Landais \(ETAL40\)](#) depuis octobre 2018 afin de renforcer l'offre maraîchère.

Ce Plan alimentaire départemental, voté au Budget Primitif le 20 février 2020, s'inscrit stratégiquement dans la continuité de ces démarches et poursuit 2 objectifs :

- > Offrir une alimentation locale et de qualité dans la restauration collective
- > Pérenniser les petites et moyennes exploitations landaises

### Info +



Le réseau Agrilocal s'est vu décerner le trophée Colibri par la plateforme des Excellences AGRIFOOD, destinée à détecter et recenser les démarches "novatrices, performantes et inspirantes" de la filière agroalimentaire française.

Ce trophée récompense le travail de tous les acteurs de cette démarche !

### Contact

Pôle Agriculture et Forêt du Département des Landes  
Email : [agrilocal40@landes.fr](mailto:agrilocal40@landes.fr)  
Téléphone : 06 45 12 44 81 ou 05 58 05 41 09

### Agenda

- **11/03/2020** : [Visite "Au Pré de la Ferme"](#) des Chanvres de l'Atlantique à St Geours de Maremne pour les Acheteurs publics
- **18/03/2020** : [Visite "Au Pré de la Ferme"](#) du Lycée Agricole de Oeyreluy pour les Acheteurs publics

Vous recevez cette newsletter car vous vous êtes inscrit(e)s à Agrilocal40 ou une personne inscrite dans la démarche a souhaité partager ces informations avec vous. Toutes les données personnelles recueillies sont stockées dans un environnement sécurisé pour éviter tout abus. En cas de question à ce sujet, veuillez nous contacter : [webmestre@landes.fr](mailto:webmestre@landes.fr).

Si vous souhaitez ne plus recevoir notre newsletter, vous pouvez vous désabonner [en envoyant un message ici](#).    